

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :

- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Écaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hognou,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'affaissement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

**Légende**

- Aléa lié aux remontées de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

**Légende**

**Contexte**

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

**Prise en compte des risques**

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement

Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

Cavité souterraine (point singulier)

**Prise en compte des enjeux environnementaux**

Zone à dominante humide du SDAGE

**Prise en compte des enjeux agricoles**

Séjours d'exploitation selon leur régime sanitaire :

- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

**Autres dispositions réglementaires**

Espace boisé classé

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

**Typologie des zones**

A : Zone agricole

Ap : Secteur agricole paysager

Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide

N : Zone naturelle

Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitats légers et démontables

Nb : Secteur naturel bocager

UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles

UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Bry	Amenagement d'un trottoir	Commune	0,04
2	Bry	Réservoir d'eau incendie	Commune	0,13
3	Bry	Extension du cimetière	Commune	0,69
1	Bavay	Extension du cimetière	Commune	0,14
2	Bavay	Amenagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce	Région	0,66
1	Hon Hergies	Extension du cimetière	Commune	0,46
1	Belligries	Extension du cimetière	Commune	0,18
1	Villers-Pot	Extension du cimetière	Commune	0,35
1	Hecquignies	Extension du cimetière	Commune	0,25
1	Maresches	Extension du cimetière	Commune	0,16
2	Maresches	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	0,6
3	Maresches	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	0,02
4	Maresches	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	0,02
5	Maresches	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	0,02
6	Maresches	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	0,05
7	Maresches	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	0,02
8	Maresches	Sécurisation du carrefour	Commune	0,03
9	Maresches	Mise en sécurité de la voie	Commune	0,04